

Séance du Conseil communal du 26 novembre 2018

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇOIS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;
 WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLETT Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie
 Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAEWINKEL
 Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Eivira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,
 GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, GIRARDI Valérie, GOUY ~~Martine~~, BURLET Sophie, DELL'AERA
 Alain, *Conseillers* ;
 MATHY Claude, *Directeur général* ;

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre J. HELEVEN ouvre la séance, il souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame la Conseillère M. GOUY, de Monsieur le Conseiller R. BOECKX ainsi que le retard de Messieurs les Conseillers A. MATHY et F. AGIRBAS.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 05 novembre 2018.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 05 novembre 2018.

2. CULTES – Approbation des modifications budgétaires n°1 2018 de la fabrique d'Eglise (Saint-Nicolas).

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, en date du 09 octobre 2018, modifiant son budget pour l'exercice 2018 ;

ATTENDU que nous sommes en possession de l'avis de l'Evêché de Liège.

ATTENDU que nous ne disposons pas de la délibération du Conseil communal de la Ville de Liège.

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation des susdites modifications budgétaires, exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas moyennant les rectifications suivantes,

Dépenses allouées au budget 2018.

En ce qui concerne les dépenses, des modifications ont été pratiquées entre les différents postes.

Un accroissement des dépenses de 622,00 € a été constaté après vérification des modifications budgétaires.

Le total des dépenses est de 28.902,15 €.

Recettes allouées au budget 2018.

Afin de maintenir l'équilibre du budget il y aura lieu de majorer le montant porté à l'Article 17 (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte), celui-ci serait 24.353,00 €, Ce qui correspond à une augmentation de 1% par rapport au budget 2016.

Le budget 2018 approuvé par le Conseil : balance générale : total des recettes : 28.280,15 €
 Total des dépenses : 28.280,15 €
 Solde : 0,00 €

Après modification budgétaire 2018 : balance générale : total des recettes : 28.902,15 €
 Total des dépenses : 28.902,15 €
 Solde : 0,00 €

La participation communale au budget 2018 (R17) pour les frais ordinaires du culte s'élève à 24.353,00 € au lieu de 23.731,00 €.

La participation de la commune de Saint-Nicolas est de 90 % 21.917,70 €.

La participation de la Ville de Liège est de 10 % : 2.435,30 €

3. CULTES – Approbation des modifications budgétaires 2018 de la fabrique d'Eglises (Notre Dame des Pauvres).

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame des Pauvres, en date du 12 octobre 2018, modifiant son budget pour l'exercice 2018 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation des susdites modifications budgétaires, exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame des Pauvres moyennant les adaptations suivantes,

Recettes :

Par rapport au budget 2018 approuvé par le Conseil communal aucune modification n'a été apportée au chapitre premier et au chapitre II des recettes. Le total des recettes est de 21.000,00 €.

Dépenses :

En ce qui concerne les dépenses, des modifications ont été pratiquées entre les différents postes. Afin de maintenir l'équilibre du budget il y a lieu de modifier le montant porté à l'Article 27 Entretien et réparation de l'église. Il sera de 2.500,80 € au lieu de 2.5000,00 €.

Le total des dépenses est de 21.000,00 €.

La modification budgétaire 2018 : total des recettes : 21.000,00 €
 Total des dépenses : 21.000,00 €
 Solde : 0,00 €

L'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte est inchangée et s'élèvera donc à 11.067,04 €.

4. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'un petit camion grue.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 010/JCD/2018 relatif au marché "Acquisition petit camion grue" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 210.000,00 € TVAC, et que le montant limite de commande s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-53 (n° de projet 20170028) ;

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 13 novembre 2018;

VU l'avis favorable du directeur financier en date du 13 novembre 2018 annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 010/JCD/2018 et le montant estimé du marché "Acquisition petit camion grue", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-53.

5. FINANCES – Taxation déchets ménagers - Adaptation du coût vérité.**LE CONSEIL,**

REVU sa délibération du 30 octobre 2017,

VU le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié,

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

Par 23 voix pour et 1 abstention (M.M FRANSOLET),

ARRETE

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2019 de la manière suivante : **Somme des recettes prévisionnelles** : 1.608.269,12 €

Dont contributions pour la couverture du service minimum : 1.306.128,00 €

Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire): 30 000,00 €

Somme des dépenses Prévisionnelles (*): 1.557.228,51 €

Taux de couverture du coût-vérité : $\frac{1.608.269,12 \text{ €}}{1.557.228,51 \text{ €}} \times 100 = 103 \%$

(*) *Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2017, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.*

6. FINANCES – Adaptation du règlement établissant une taxe communale sur la gestion des déchets pour l'exercice 2019.**LE CONSEIL COMMUNAL,**

REVU sa délibération du 29 septembre 2014,

VU la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1^{er}, 119 bis, 133 et 135 § 2,

VU le C.D.L.D, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2,

VU le décret du Gouvernement Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 26 § 2,

VU le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998,

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 17, 5°,

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment les articles 5 et 11,

VU l'ordonnance de police administrative générale du 21 septembre 2009, concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés a des déchets ménagers,

VU que la présente décision a une incidence financière d'un montant d'environ 1.450.000 et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date 30 octobre 2018 et joint en annexe;

VU les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Par 23 voix pour et 1 abstentions (M.M FRANSOLET),

ARRETE :

TITRE 1 - DEFINITIONS

Article 1. : Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Article 2. : Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

Article 3. : Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages,...).

Article 4. : Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

TITRE 2 - PRINCIPES

Article 1. – Il est établi au profit de la Commune pour l'exercice **2019**, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1^{er} janvier de l'exercice) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Le règlement sera applicable dès le premier jour de sa publication.

TITRE 3 – TAXE : Partie forfaitaire

Article 2. : Taxe forfaitaire pour les ménages

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par 'ménage' soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par mariage ou la parenté occupent ensemble un même logement.

La partie forfaitaire comprend :

Pour tous les utilisateurs:

la collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines

l'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre

la mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et de sacs PMC

le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant

le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant

la collecte des encombrants et des déchets verts organisée par la Commune sur rendez-vous.

Pour les utilisateurs de conteneurs individuels:

Le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant

Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant

34 vidanges de conteneur dont un maximum de 12 vidanges du conteneur de la fraction résiduelle

Pour les utilisateurs de conteneurs collectifs :

la mise à disposition de conteneurs collectifs avec contrôle informatisé

un badge par ménage afin de commander l'ouverture du conteneur

la mise à disposition d'un conteneur vert individuel de 40 litres avec 24 vidanges annuelles.

Le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant

Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :

Pour un isolé : 95,00€

Pour un ménage constitué de 2 personnes : 122,00 €

Pour un ménage constitué de 3 personnes : 150,00 €

Pour un ménage constitué de 4 personnes : 160,00 €

Pour un ménage constitué de 5 personnes ou plus : 170,00 €

Pour une seconde résidence : 36,00 €

Article 3. Taxe forfaitaire pour les assimilés

La taxe forfaitaire est due par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Le taux de la taxe forfaitaire **pour les assimilés** est fixé à : 46,00 €

Article 4. Principes et exonérations

La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1^{er} janvier de l'exercice étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.

Sont exonérés de la partie forfaitaire :

les services d'utilité publique de la commune à savoir :

- les salles communales,
- les services communaux,
- les services du C.P.A.S
- les écoles communales,
- les bibliothèques et ludothèques communales,
- les maisons de jeunes communales,
- les homes publiques,
- les services de police et de la justice de paix situés sur le territoire communal,
- la crèche communale (MCAE),
- les régies de quartiers communales,
- l'A.L.E

Les écoles libres de la Commune,

L'Athénée Royal de Montegnée,

TITRE 4 – TAXE : Partie proportionnelle

Article 5 - Principes

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie selon le poids des immondices mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 60 kg/**hab.** et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 30 kg/**hab.** selon la fréquence de dépôt du ou des conteneurs au-delà de 34 levées (12 levées de déchets ménagers et 22 levées de déchets organiques).

Cette taxe est ventilée en :

Une taxe proportionnelle au nombre de levées du ou des conteneurs

Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés.

Le montant de cette taxe proportionnelle est intégré dans le prix de vente des sacs payants à l'effigie de la Commune et d'Intradel lorsque ceux-ci sont d'application dans le cas d'exceptions (voir article 8 et 9).

Article 6 – Montant de la taxe proportionnelle

1) Les déchets issus des ménages

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,65 €/levée

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés **au-delà des montants forfaitaires** est de

0,07 €/kg pour les déchets ménagers résiduels jusqu'à 50 kg par habitant par an

0,11 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 50 kg par habitant par an

0,06 €/kg de déchets ménagers organiques au delà de 30 kg par habitant par an

2) Les déchets commerciaux et assimilés

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,65 €/levée

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de

0,13 €/kg de déchets résiduels

0,06 €/kg de déchets organiques

3) Les commerçants ambulants

La taxe proportionnelle liée à l'achat des sacs oranges d'exception au prix de 1,20€/sac de 60 litres et 0,60€/sac de 30 litres.

Article 7. – Principes sur la taxe proportionnelle

La taxe proportionnelle est due par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique.

TITRE 5 - Les contenants

Article 8 – La collecte des déchets ménagers résiduels et de la fraction organique s'effectue exclusivement à l'aide des conteneurs à puce d'identification électronique ou en sacs poubelles résiduels et organiques en cas d'impossibilité technique de procéder à l'enlèvement de conteneurs ou en conteneur collectif pour la partie résiduelle dans certains sites.

Article 9 - Les ménages résidant dans des logements ne pouvant techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, seront autorisés à utiliser, à partir du 1^{er} janvier **2011**, des sacs sur dérogation arrêtée par le Collège communal.

Un nombre de sacs calculé sur base de la règle suivante sont mis, gratuitement, à la disposition des ménages.

Isolé : 30 sacs de 30 litres/an

Ménage de 2 personnes : 30 sacs de 60 litres/an

Ménage de 3 personnes : 50 sacs de 60 litres/an

Ménage de 4 personnes : 60 sacs de 60 litres/an

Ménage de 5 personnes et plus : 70 sacs de 60 litres/an

Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel au prix unitaire de :

1,20 € pour le sac de 60 litres

0,60 € pour le sac de 30 litres

TITRE 6 – Modalités d'enrôlement et de recouvrement

Article 10 - Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 11 - Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux articles L3321-1 à 12 du CDLD anciennement dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Mention du 1^{er} avertissement **2019** : taxe forfaitaire

Année suivante : taxe forfaitaire de l'exercice + taxe proportionnelle exercice précédent

Article 12 - Le paiement de celle-ci devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 13 - Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de double emploi, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 14 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

7. FINANCES – Vérification de la caisse du Directeur financier - 3ème Trimestre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3^{ème} trimestre 2018 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. BUDGET – Vote du budget 2019, approbation dotation CPAS et approbation de la dotation police.

*A l'issue de la présentation des points 8,10,11,12 et 13 par **Madame l'Echevine V. MAES**, **Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pour le Groupe MR, **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pour le Groupe Ensemble, **Madame la Conseillère D. DECOSTER** pour le Groupe Ecolo, expliquent les raisons lesquelles leur Groupe s'abstiendra lors du vote de ces points.*

***Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE** explique les raisons pour lesquelles le Groupe PS votera favorablement pour ces points.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le projet de budget établi par le collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 30 octobre 2018;

VU l'avis favorable du directeur financier en date du 30 octobre 2018 annexé à la présente délibération ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de présenter à l'approbation du Conseil en ce mois de décembre un projet de budget pour le prochain exercice afin d'assurer la continuité des services aux habitants de la Commune, la préservation du patrimoine communal, le développement d'un plan d'investissement, la propreté publique, de garantir la sécurité et la tranquillité de la population,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 18 voix pour et 6 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI),

DECIDE

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	30.702.443,87	12.991.212,81
Dépenses totales exercice proprement dit	29.932.744,07	11.102.851,91
Boni / Mali exercice proprement dit	769.699,80	1.888.360,90
Recettes exercices antérieurs	7.036.724,28	
Dépenses exercices antérieurs	464.011,90	2.116.212,81
Prélèvements en recettes		352.851,91
Prélèvements en dépenses		125.000,00
Recettes globales	37.739.168,15	13.344.064,72
Dépenses globales	30.396.755,97	13.344.064,72
Boni / Mali global	7.342.412,18	0,00

<u>Budget précédent ORDINAIRE</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	35.286.739,30	137.895,95	0,00	35.424.635,25
Prévisions des dépenses globales	28.509.758,37	0,00	121.847,40	28.387.910,97
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	6.776.980,93	137.895,95	-121.847,40	7.036.724,28

<u>Budget précédent EXTRAORDINAIRE</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.077.873,37		9.826.212,81	8.251.660,56
Prévisions des dépenses globales	18.077.873,37		7.710.000,00	10.367.873,37

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	2.116.212,81	-2.116.212,81
--	------	------	--------------	---------------

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.100.459,91	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS	23.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE N-D DES PAUVRES	12.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES	6.133,75	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	12.500,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	4.800,00	
SUBSIDE MAISON DE LA LAICITE	11.000,00	
Zone de police	2.114.092,33	Budget non encore voté
Intercommunale d'incendie (IILE)	1.069.093,00	
Zone de secours via IILE	103.553,48	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

9. BUDGET – Vote d'un douzième provisoire sur le budget 2019 (Janvier).

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU qu'il est préférable de soumettre des prévisions budgétaires engageant l'avenir de la Commune au Conseil communal d'une manière complète;

ATTENDU que le budget pour l'exercice 2019 à voter doit être soumis à l'approbation des autorités de tutelle;

Que dans l'attente de cette approbation, les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux doivent être mis à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires;

VU les dispositions de l'article 14 du règlement général sur la nouvelle comptabilité communale;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter un douzième provisoire correspondant au mois de janvier, en prenant comme base l'allocation correspondante au mois de janvier du budget de l'exercice 2018.

10. BUDGET – Approbation de l'actualisation du plan de gestion.

LE CONSEIL,

REVV sa délibération du 23 avril 2018 approuvant la mise à jour du plan de gestion,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de gestion,

VU circulaire du 6 décembre 2013 - Aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes (Prl, force motrice, taxe industrielle compensatoire (TIC)) suite à la restructuration et/ou la fermeture d'entreprises.

VU la circulaire du 31 octobre 1996 précisant que les Communes confrontées à un déficit structurel peuvent obtenir un prêt d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC moyennant l'adoption par le Conseil communal d'un plan de gestion conforme au décret du 3 juin 1993,.

ATTENDU que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville soumet, en cas d'intervention financière de la Région, à l'approbation du Gouvernement wallon, le plan de gestion et la demande de prêt dans les délais prévus à l'article 9 du décret du 3 juin 1993 sur base des avis du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la DGO5.

ATTENDU que ce plan de gestion est applicable tant à la Commune qu'aux entités consolidées sachant que les plans de gestion des entités consolidées font partie des annexes au plan de gestion de la Commune.

VU la note de méthodologie du Gouvernement wallon relative aux modalités d'élaboration du plan de gestion,

VU la situation financière de la Commune,

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale en date du 08 novembre 2018 ;

Sur la proposition du Collège,

Par 18 voix pour et 6 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI),

DECIDE : d'approuver l'actualisation du plan de gestion tel que repris en son rapport de synthèse et son tableau de bord y annexé

De fixer la balise d'endettement à 160 €/habitant/an pour la période 2019-2024,

D'approuver la trajectoire de la dotation au CPAS comme suit :

2019 : 3.100.459,91

2020 : 3.026.516,41

2021 : 3.134.533,10

2022 : 3.222.551,50

2023 : 3.313.752,58

2024 : 3.409.887,80

CHARGE le collège communal d'assurer le suivi du plan de gestion et de l'exécution des décisions s'y rapportant

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour disposition.

11. CPAS – Approbation du budget pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976,

VU l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 14 novembre 2018 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

VU le projet de budget et le plan de gestion actualisé pour l'exercice 2019 arrêté par le CPAS, ainsi que les pièces y annexées;

VU le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Collège-C.P.A.S du 18 octobre 2018 ;

ENTENDU M. HELEVEN, Bourgmestre, en son commentaire de ce projet de budget;

Par 18 voix pour et 6 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI),

APPROUVE le projet de budget, le plan de gestion actualisé et les pièces y annexées dont il s'agit, lesquels présentent les résultats suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.499.421,75	75.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	14.499.421,75	75.000,00

Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	14.499.421,75	75.000,00
Dépenses globales	14.499.421,75	75.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.862.872,44			14.862.872,44

Prévisions des dépenses globales	14.862.872,44			14.862.872,44
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations

Prévisions des recettes globales	117.196,17			117.196,17
----------------------------------	------------	--	--	------------

Prévisions des dépenses globales	117.196,17			117.196,17
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

12. CPAS – Approbation des modifications budgétaires ordinaires n°1 et extraordinaires n°1 pour 2018.

LE CONSEIL,

VU le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Collège-C.P.A.S du 18 octobre 2018;

VU la délibération en date du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale apporte des modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°1 service extraordinaire, à son budget de l'exercice 2018,

VU l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 30 octobre 2018;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 30 octobre 2018 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Par 18 voix pour et 6 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI),

APPROUVE les susdites modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°1 service extraordinaire à son budget de l'exercice 2018, du Conseil de l'Action Sociale.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.682.920,74	117.196,17
Dépenses totales exercice proprement dit	14.689.045,90	115.696,17
Boni / Mali exercice proprement dit	-6.125,16	1.500,00
Recettes exercices antérieurs	6.125,16	0,00
Dépenses exercices antérieurs		
Prélèvements en recettes	0,00	
Prélèvements en dépenses	0,00	1.500,00
Recettes globales	14.689.045,90	117.196,17
Dépenses globales	14.689.045,90	117.196,17
Boni / Mali global	0,00	0,00

13. CPAS – Approbation des modifications budgétaires ordinaires n°2 pour 2018.

LE CONSEIL,

VU le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Collège-C.P.A.S du 18 octobre 2018; ,

VU la délibération en date du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale apporte des modifications budgétaires n°2 service ordinaire à son budget de l'exercice 2018,

VU l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 30 octobre 2018 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 30 octobre 2018 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Par 18 voix pour et 6 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, ZITO, PANNAYE, AGIRBAS, GIRARDI),

APPROUVE les susdites modifications budgétaires n°2 service ordinaire à son budget de l'exercice 2018, du Conseil de l'Action Sociale.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.856.747,28	117.196,17
Dépenses totales exercice proprement dit	14.862.872,44	115.696,17
Boni / Mali exercice proprement dit	-6.125,16	1.500,00
Recettes exercices antérieurs	6.125,16	0,00
Dépenses exercices antérieurs		

Prélèvements en recettes	0,00	
Prélèvements en dépenses	0,00	1.500,00
Recettes globales	14.862.872,44	117.196,17
Dépenses globales	14.862.872,44	117.196,17
Boni / Mali global	0,00	0,00

14. INSTRUCTION – Organisation annuelle sur base du capital-périodes - Année scolaire 2018-2019.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'arrêté du 20.8.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base d'un capital-périodes et notamment les circulaires pour l'année scolaire 2016-2017 de Madame la Ministre de la Communauté Française;

VU le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

VU le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié;

VU l'avis favorable de la Commission paritaire locale;

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E comme suit l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2018 – 2019 :

ECOLE RUE TOUT VA BIEN

Enseignement primaire

Implantation TOUT VA BIEN	191	période(s)
	191	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	9	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation langue enseignement	6	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-7	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	7	période(s)
Encadrement différencié	15	période(s)
PERIODES UTILISABLES	258	période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
7 horaires complets	168	période(s)
1 Horaire partiel	16	
Education physique	16	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	6	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7	période(s)
Encadrement différencié	15	période(s)
PERIODES UTILISEES	258	période(s)

Enseignement maternel

Implantation TOUT VA BIEN	4	horaire(s) complet(s)
Psychomotricité	8	période(s)

ECOLE RUE DE LA COOPERATIONEnseignement primaire

Implantation COOPERATION	204	période(s)
	204	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	9	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation langue enseignement	9	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	7	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-22	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	22	période(s)
Encadrement différencié	29	période(s)
PERIODES UTILISABLES	288	période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
8 horaires complets	192	période(s)
1 horaire partiel	1	période(s)
Education physique	18	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	9	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9	période(s)
Encadrement différencié	29	période(s)
PERIODES UTILISEES	288	période(s)

Enseignement maternel

Implantation COOPERATION	5	horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	12	période(s)
Psychomotricité	10	période(s)

ECOLE RUE EMILE JEANNE / PAVE DU GOSSON

Enseignement primaire

Implantation EMILE JEANNE	269	période(s)
	269	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	9	période(s)
Langue moderne D.S.	8	période(s)
Adaptation langue enseignement	0	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	10	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-9	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	9	période(s)
Encadrement différencié	11	période(s)
PERIODES UTILISABLES	331	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
10 horaires complets	240	période(s)
1 horaire partiel	16	période(s)
Education physique	22	période(s)
Langue moderne	8	période(s)
ALE	0	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	10	période(s)
Encadrement différencié	11	période(s)
PERIODES UTILISEES	331	période(s)

Enseignement maternel

Implantation EMILE JEANNE	2,5	horaire(s) complet(s)
Implantation PAVE DU GOSSON	4,5	Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	6	période(s)
Psychomotricité	12	période(s)

ECOLE RUE DES BOTRESSES XII/BOTRESSES IVEnseignement primaire

Implantation BOTRESSES	234	période(s)
	234	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation langue enseignement	6	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	0	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	0	période(s)
Encadrement différencié	0	période(s)

PERIODES UTILISABLES	285	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
9 horaires complets	216	période(s)
1 horaire partiel	6	période(s)
Education physique	18	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	6	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	9	période(s)
Encadrement différencié	0	période(s)
PERIODES UTILISEES	285	période(s)

Enseignement maternel

Implantation BOTRESSES XII	2,5	horaire(s) complet(s)
Implantation BOTRESSES IV	3	horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	8	période(s)
Psychomotricité	10	période(s)

ECOLE RUE DE L'ESPERANCE

Enseignement primaire

Implantation ESPERANCE	282	période(s)
	282	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	9	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation langue enseignement	9	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	10	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-22	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	22	période(s)
Encadrement différencié	20	période(s)
PERIODES UTILISABLES	360	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
11 horaires complets	264	période(s)
1 horaire partiel	4	période(s)
Education physique	22	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	9	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	11	période(s)
Encadrement différencié	20	période(s)
PERIODES UTILISEES	360	période(s)

Enseignement maternel

Implantation ESPERANCE	6,5	horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	12	période(s)

Psychomotricité 12 période(s)

ECOLE RUE CHIFF D'OR/VAN BELLE/PLATANES

Enseignement primaire

Implantation CHIFF D'OR 200 période(s)
 Implantation VAN BELLE

200 période(s)
 Complément de direction 24 période(s)
 Encadrement P1/P2 15 période(s)
 Langue moderne D.S. 6 période(s)
 Adaptation langue enseignement 9 période(s)
 Education philosophie et citoyenneté 7 période(s)
 Reliquat cédé au P.O. -18 période(s)
 Reliquat reçu du P.O. 18 période(s)
 Encadrement différencié 20 période(s)
 PERIODES UTILISABLES 281 période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe 24 période(s)
 7 horaires complets 168 période(s)
 2 horaire partiel 30 période(s)
 Education physique 16 période(s)
 Langue moderne 6 période(s)
 ALE 9 période(s)
 Education philosophie et citoyenneté 8 période(s)
 Encadrement différencié 20 période(s)
 PERIODES UTILISEES 281 période(s)

Enseignement maternel

Implantation CHIFF D'OR 2 horaire(s) complet(s)
 Implantation PLATANES 2,5 Horaire(s) complet(s)
 Encadrement différencié 5 période(s)
 Psychomotricité 8 période(s)

ECOLE QUAI DU HALAGE/ANGLEUR/PEUPLIERS

Enseignement primaire

Implantation HALAGE 78 période(s)
 Implantation ANGLEUR 112 période(s)

190 période(s)
 Complément de direction 24 période(s)
 Encadrement P1/P2 9 période(s)
 Langue moderne D.S. 6 période(s)
 Adaptation langue enseignement 6 période(s)
 Education philosophie et 7 période(s)

citoyenneté		
Reliquat cédé au P.O.	-8	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	8	période(s)
Encadrement différencié	20	période(s)
PERIODES UTILISABLES	262	période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
7 horaires complets	168	période(s)
1 horaire partiel	14	période(s)
Education physique	16	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	6	période(s)
Education philosophie et citoyenneté	8	période(s)
Encadrement différencié	20	période(s)
PERIODES UTILISEES	262	période(s)

Enseignement maternel

Implantation HALAGE	2	horaire(s) complet(s)
Implantation PEUPLIERS	3	Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	4	période(s)
Psychomotricité	10	période(s)

La présente délibération sera adressée aux autorités légales.

Questions orales

En l'absence de question orale, **Monsieur le Président J. HELEVEN** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN